



Somme Numérique

Réseau public pour les communications numériques

OBJET : D40_Aide individuelle à l'installation d'une antenne satellite

LE PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°6 du Comité Syndical du 12 octobre 2009 portant sur la convention entre Somme Numérique et le Conseil Général de la Somme fixant les modalités techniques et financières de mise en œuvre d'une aide aux usagers ne pouvant pas bénéficier d'offre haut débit par la technologie ADSL,
- Vu la convention « aide individuelle à l'installation d'une connexion Internet bidirectionnelle par satellite » signée le 2 novembre 2009 et notamment son article 3,
- Vu le dossier de demande d'aide transmis par M. PUCHE, pour l'EARL de la Ferme Martin Tempête,

Considérant que cette demande remplit toutes les conditions nécessaires au versement de l'aide

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'EARL de la Ferme Martin Tempête la somme de 150€ pour l'installation d'une antenne satellite à l'adresse : Ferme Martin Tempête 80320 MISERY.

Article 2 : Le versement de l'aide se fera sur le compte du Crédit Agricole de l'EARL de la Ferme Martin Tempête dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

18706 00000 21214100176 73

Article 3 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur ainsi que Monsieur le Trésorier d'Amiens Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 14 juin 2011

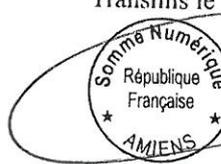
Le Président de Somme Numérique
Certifie que ce document a été

Le Président,

Transmis le 14 JUIN 2011



Jean-François VASSEUR



à la Préfecture de la Somme
au titre du Contrôle de Légalité